



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 9 avril,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Sophie KERNEN.

N° 2026-04 -

Date de la convocation municipale : 4 avril 2026

(art. L2121-11 du CGCT)

**OBJET :**

Désignation de deux délégués pour représenter la commune au SIVU du Centre Hospitalier du Pays Salonais.

Présents :

Mmes Laetitia BAUDOT – Magali BERGUES – Emilie FRUTOSO-BERTERO – Yana GONDOVA – Sophie KERNEN – Manon MEYER – Caroline ROLLIN  
MM. Marc BELLUAU – Daniel BOCCA – Dominique BONELLI – Sylvain GONDRY – Ugo MUCCIO – Roger OUILASTRE – Stéphane ROLLIN.

Absente excusée :

Mme Aurore PIETTE qui donne pouvoir à Mme Laetitia BAUDOT.

Secrétaire de Séance désigné par l'assemblée : M. Marc BELLUAU

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019/14 du 10/04/2019, a été adopté le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) regroupant les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Fare les Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon de Provence, Mallemort, Miramas, Pélissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon de Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, ce syndicat étant chargé de l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un nouveau centre hospitalier sur le territoire.

Par arrêté du 23 juillet 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la création de ce SIVU.

Conformément à l'article 5 des statuts approuvés par délibération du Conseil Municipal n° 2019/15 du 10/04/2019, il convient, suite aux élections municipales de 2026, de procéder à l'élection de deux délégués qui représenteront la commune au sein du comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu à scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 25121-21,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/14 du 10/04/2019 relative à la création du SIVU-CHPS,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/15 du 10/04/2019 relative à l'approbation du projet de statuts du SIVU-CHPS,  
Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Vu l'article 5 des statuts du SIVU-CHPS,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précité et en avoir délibéré :

- Désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

Madame Manon MEYER - Déléguée titulaire  
Monsieur Daniel BOCCA - Délégué suppléant

pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Hospitalier du Pays Salonais.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu sur chacun des points précités, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance

Marc BELLUAU

La Maire d'AURONS,



Sophie KERNEN

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*